AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2514
FR0011072602-FS1053

27 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VEXIM

(Alternext)

Par courrier reçu le 26 octobre 2017, la société par actions simplifiée unipersonnelle Stryker France MM Holdings[1] (120 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2017, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société VEXIM et détenir 4 115 151 actions VEXIM représentant autant de droits de vote, soit 50,65% du capital et 50,26% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de différentes opérations de cession d'actions VEXIM effectuées hors marché au profit du déclarant[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Stryker France MM Holdings a précisé détenir 170 745 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR »)[4] VEXIM exerçables à tout moment jusqu'au 8 décembre 2017 inclus[5], pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 14,13 €, à un total de 113 830 actions VEXIM.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Stryker Corporation.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 124 174 actions représentant 8 187 955 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Stryker Corporation et VEXIM le 24 octobre 2017 et D&I 217C2497 du 25 octobre 2017.
[4] Trois BSAAR donnent à leur titulaire le droit de souscrire ou acquérir (au gré de la société VEXIM) deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 € par action. Les BSAAR sont cotés sur Alternext.
[5] Il est précisé que le conseil d'administration de la société VEXIM a décidé, le 24 octobre 2017, d'étendre cette période d'exercice jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve de l'approbation d'une telle modification par l'assemblée générale des porteurs de BSAAR.